

## Conseil de la Section des résidents Mandat

(Approbation du Conseil d'administration du CMFC : novembre 2019)

### CONTEXTE

La Section des résidents (SdR) regroupe tous les résidents des 17 programmes de médecine de famille au Canada.

Le Conseil de la SdR est l'organisme qui gouverne la Section des résidents. Il s'agit d'un comité permanent national du Conseil d'administration du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), composé de représentants des résidents de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année de chacun des programmes de médecine de famille.

### BUT

Le but de la SdR est de façonner la perspective nationale sur l'éducation et la formation en médecine de famille et de soutenir le plaidoyer et la recherche au Canada du point de vue des résidents.

### RESPONSABILITÉS

- Représenter auprès des comités nationaux et provinciaux du CMFC le point de vue des résidents sur l'état de la résidence au Canada et sur l'amélioration de la formation
- Participer à l'élaboration de politiques qui touchent la résidence et l'avenir de la pratique
- Améliorer et faciliter les communications entre les résidents en médecine de famille, les programmes de médecine de famille, les comités du CMFC et les organismes médicaux pertinents à tous les niveaux (local, provincial, national et international)
- Soutenir le repérage, la mise au point et la diffusion de nouvelles ressources pour les résidents en médecine de famille
- Participer activement au processus d'élaboration des cursus, ce qui comprend le contenu des programmes, la recherche et l'enseignement, et demeurer un porte-parole actif dans la

création et la mise en œuvre d'un processus national d'agrément et de certification pour la pratique

- Représenter les intérêts des résidents en médecine de famille afin de transmettre sur la scène nationale ce qu'ils ont à dire sur les enjeux politiques qui les touchent

## **TYPE DE COMITÉ**

Le Conseil de la SdR est un comité national permanent du Conseil d'administration du CMFC.

## **COMPOSITION DU COMITÉ**

Deux membres (élus ou nommés par leur programme) en règle par programme universitaire de résidence en médecine de famille siègent au Conseil. Le résident choisi tient lieu de porte-parole de son programme, exprimant d'une seule voix le point de vue de ses collègues. Chaque année, tous les programmes sélectionnent un représentant de 1<sup>re</sup> année pour un mandat de deux ans, qui se poursuit pendant sa 2<sup>e</sup> année de résidence. La Section des étudiants en médecine nomme également un représentant. Enfin, un représentant appartenant à un programme de compétences avancées de Catégorie 1 ou 2 est nommé par le Conseil, si jugé à propos. La décision de nommer un représentant à ce poste sera prise annuellement.

### **Observateurs**

Des représentants sans droit de vote de Médecins résidents du Canada (MRdC), de la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) et de l'American Academy of Family Physicians (AAFP) sont invités à assister aux réunions du Conseil.

## **IMPUTABILITÉ ET AUTORITÉ**

Le Conseil de la SdR relève du Conseil d'administration du CMFC, tout en tenant compte de l'important rôle consultatif du Comité sur la spécialité de médecine familiale.

Le Comité de direction du Conseil de la SdR compte huit membres : président, vice-président, responsable des affaires externes, responsable des affaires internes ainsi que leurs postes désignés respectifs.

Les membres doivent assister et participer activement à deux réunions en personne et deux téléconférences du Conseil par année. En outre, ils doivent soumettre les rapports demandés et communiquer avec leur programme local. Un membre qui ne peut assister à une réunion doit aviser le Conseil de son absence et trouver un remplaçant au sein de son programme. Un membre

qui ne se présente pas à une réunion et qui ne trouve pas de remplaçant (sauf en des circonstances exceptionnelles) devra démissionner du Conseil et pourrait devoir aider à choisir un remplaçant.

## **DURÉE DES FONCTIONS**

- Le mandat des membres sélectionnés est de deux ans.
- Le mandat des membres nommés est d'un an, avec possibilité de renouvellement, à la discrétion du Comité de direction.
- Le mandat et la composition du Conseil sont revus chaque année.
- Le président désigné et le vice-président désigné sont élus pendant la réunion d'automne annuelle du Conseil. Le président désigné et le vice-président désigné assument respectivement les responsabilités de président et de vice-président à compter de la fin de juin chaque année.

## **GROUPES DE TRAVAIL**

Le Conseil de la SdR compte plusieurs groupes de travail collaborant à des projets pour mener à bien le mandat de la SdR. Le Conseil crée et adapte ces groupes de travail en fonction de ses besoins pour veiller à la réalisation du mandat. Chaque groupe de travail est dirigé par un membre du Comité de direction du Conseil, et chaque membre du Conseil s'implique dans un groupe.

En plus de participer aux réunions du Conseil, tous devront prendre part aux téléconférences des groupes de travail auxquels ils appartiennent pour en soutenir les efforts.

### **Personnel de soutien**

Directrice, Éducation

Responsable, Éducation

Coordonnatrice de projets d'éducation, Éducation

Adjointe administrative, Éducation